



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DIVISION POLITIQUE II  
 p.B.41.24.SL.0 - SI/RJ  
CONFIDENTIEL ET URGENT

Berne, le 12 novembre 1991

Note à Monsieur Armin Walpen, Secrétaire général  
du Département fédéral de justice et police

(Conformément à la demande faite hier  
 par le Conseiller fédéral Koller)

Cas Kittu

1. La présence en Suisse de Kittu (K) indispose manifestement le Gouvernement de Sri Lanka. Il nous l'a fait savoir par mémorandum du 26.09.91 et en citant par deux fois formellement notre Ambassadeur à Colombo.
2. A l'annonce de l'autorisation faite à K de séjourner temporairement en Suisse pour raisons humanitaires, les autorités sri-lankaises n'ont pas moins exprimé leur "préoccupation et leur profond regret".
3. Bien qu'elles en auraient eu l'occasion, les autorités de Colombo ne se sont prononcées ni sur une possible entremise suisse et moins encore sur un rôle potentiel de K - que sa présence en Suisse permettrait - dans leurs contacts en cours avec Jaffna (ITTE). Rien n'indique que K - un des principaux leaders de l'organisation terroriste - soit devenu "persona grata" aux yeux du Gouvernement sri-lankais. (Nous reviendrons plus bas sur cet aspect de bons offices).
4. Au contraire, Colombo a réitéré, à notre adresse, ses avertissements concernant le rôle et les agissements de K (qui, au demeurant nous ont également été signalés par les Britanniques et les Français), à savoir :

-2 -

- illusion de penser que la Suisse parviendrait à contrôler K et à neutraliser les agissements du ITTE en Suisse, respectivement en Europe,
  - risques que K poursuive ses activités depuis la Suisse (par exemple, Erpressungen zwecks Waffenkäufe),
  - danger de conforter, par sa simple présence en Suisse, les tenants de l'ITTE dans notre pays et de créer ainsi des tensions au sein de l'importante colonie de Tamouls dans notre pays.
5. Si ces risques devaient s'avérer, ils pèseraient sans aucun doute négativement sur nos relations bilatérales avec le Sri Lanka (et, cas échéant, avec l'Inde, en relation avec l'assassinat de R. Gandhi).
  6. La présence en Suisse d'un principal responsable d'une organisation notoirement terroriste tel le ITTE pourrait, en outre, rencontrer la désapprobation de la population suisse et risquerait aussi de rejaillir défavorablement sur l'image de notre pays à l'étranger.
  7. La réaction relativement modérée (mais pas moins ferme) de Colombo est, à notre sens, due au fait que nous n'envisageons qu'un séjour temporaire pour K.

Encore conviendrait-il que ce séjour soit assorti de conditions sévères (pas d'activités politiques ni d'agissements contraires à notre ordre juridique); qui plus est, le respect de ces conditions devrait être étroitement surveillé afin d'isoler au maximum K.

8. Perspectives de bons offices suisses (état au 12.11.91) :  
Les toutes récentes informations obtenues de notre Ambassade à Colombo confirment notre appréciation de la situation dans ce domaine.

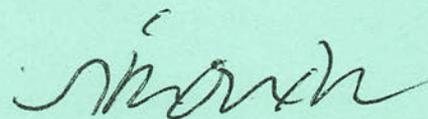
- Notre disponibilité a été communiquée de façon réitérée aux autorités sri-lankaises; elle n'a suscité jusqu'ici d'autre réaction que celle d'en prendre acte avec reconnaissance. Colombo n'est pas revenu sur notre offre : la Suisse ne devrait dès lors pas prendre de nouvelle initiative.
- Les limites d'une action de bons offices ou d'entremise sont clairement posées dans une guerre civile où une grande puissance (Inde) pèse d'un poids considérable à l'instar de la Syrie au Liban. L'action d'un petit pays comme la Suisse ne peut se limiter à une simple manifestation de bonne volonté; il nous manque les moyens de notre politique (risque de se faire manipuler, difficulté de garantir l'application du "sui-vi", telle la surveillance d'un cessez-le-feu). Il serait déplacé de surestimer notre rôle en l'occurrence.
- Une action de médiation est en cours (mission du Ceylonais Thondaman) entre Colombo et Jaffna; d'après nos dernières informations, les observateurs sur place ne s'attendent cependant pas à une percée prochaine. Une initiative parallèle suisse serait actuellement inopportune.
- Le Président Premadasa - par ailleurs affaibli par les récentes crises intérieures - peut se targuer de récents succès militaires dans le Nord (blocade de la péninsule de Jaffna, centre des Tigres); il est douteux qu'il n'exploite pas cet avantage et le compromette par un cessez-le-feu dans ces prochaines semaines, voire mois.
- Quant au rôle de K, il est difficile de mesurer son influence sur les dirigeants de l'ITTE après sa longue absence du pays. Le fait est que Colombo et Jaffna ont établi un contact (mission Thondaman) sans recourir à K.
- Pour être complets, nous ajouterons qu'au cas - sans doute improbable - où K serait refoulé par la Suisse vers le Sri Lanka, cela risquerait d'avoir des conséquences négatives sur

-4 -

les activités que le CICR déploie en faveur des deux parties antagonistes, Gouvernement et Tigres).

9. Nous basant sur ce qui précède, nous n'estimons pas qu'une présence prolongée de K sur territoire suisse se justifie pour des raisons de politique extérieure (bons offices). Nous estimons, au contraire, que son séjour en Suisse pourrait, selon les circonstances, développer des effets négatifs sur nos relations bilatérales avec le Sri Lanka.

Le Chef  
de la Division politique II



Simonin

Copies : Secrétariat BRF  
JAC, SRU, CFR, HC